

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 041-8189/20/BM

■ **Déclassement du domaine public routier métropolitain de 5 emprises désaffectées de la rue André Allar à Marseille - 15ème arrondissement - Rectification de la délibération VOI 016-7027/19/BM du 24 octobre 2019**
MET 20/14952/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Née d'une initiative de l'Etat et des collectivités territoriales en 1995, Euroméditerranée est une Opération d'Intérêt National (OIN) qui a pour ambition de placer Marseille au niveau des plus grandes métropoles européennes.

Avec 480 hectares, Euroméditerranée est considérée comme la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe.

L'extension vers le nord, sur un périmètre de 169 hectares de l'OIN, a été décrétée le 22 décembre 2007 par le Premier Ministre. Un protocole opérationnel a été signé entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine, le Conseil Général, la Région et l'Etat.

La ZAC Littorale est le premier maillon opérationnel de l'extension d'Euroméditerranée vers le nord. Elle a pour objet le développement d'un ensemble urbain situé à la rencontre des 2ème, 3ème et 15ème arrondissements de Marseille entre le noyau villageois Bougainville-Les Crottes et le Grand Port Maritime de Marseille et entre le boulevard Ferdinand de Lesseps et l'avenue du Cap Pinède.

La mutation des grandes emprises industrielles, avec le secteur dit « Les Fabriques » fait partie des grands enjeux opérationnels de la ZAC Littorale, avec notamment :

- Le nouveau pôle multimodal du Capitaine Gèze et de ses espaces publics

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

- La traversée du tramway et le confortement de la rue de Lyon
- La constitution du secteur « démonstrateur Allar »
- La réintégration des Puces de Marseille dans un fonctionnement apaisé

En tant que premier îlot des Fabriques, l'îlot concerné relève un double défi : d'une part, celui d'impulser une dynamique urbaine en réponse à l'opération Smartseille et, d'autre part, de permettre la structuration de la seconde partie de la rue André Allar qui traversera le futur parc des Aigalades.

La rue André Allar conservera sa fonction de liaison à double sens entre le chemin de la Madrague-Ville et la rue de Lyon. Une bande cyclable sera créée sur chacun des deux trottoirs réalisés qui comporteront également des arbres d'alignement.

Pour ce faire, le 24 octobre 2019 par la délibération MET 19/13033/BM la Métropole a procédé au déclassement du domaine public routier métropolitain de 5 emprises dénommées DP1, DP2, DP3, DP4 et DP5, désaffectées du trottoir (côté nord) de la rue André Allar qui ne sont plus accessibles au cheminement piéton.

L'objectif de ce déclassement était de céder à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée les emprises concernées et réintégrées dans le projet urbain.

Toutefois, il est constaté que par suite d'erreurs matérielles de report des surfaces, les plans et la délibération sont erronés

Aussi pour pouvoir procéder à la cession des emprises correctement définies, il convient de faire passer une délibération rectificative afin de corriger ces erreurs matérielles dans la délibération portant sur le déclassement du domaine public routier métropolitain de 5 emprises désaffectées de la rue André Allar à Marseille – 15ème arrondissement en date du 24 octobre 2019 , savoir :

- En page 2, au sein de l'exposé préalable :

Au lieu de lire : la superficie totale à déclasser est de 773 m² environ portée sur les deux plans de déclassements joints. Elle se répartit comme suit en cinq emprises nommées DP1, DP2, DP3 DP4, et DP5 avec pour superficies respectives : 175 m², 224m², 330m², 25m² et 19 m².

Il convient de lire : la superficie totale à déclasser est de 798 m² environ portée sur les deux plans de déclassements joints. Elle se répartit comme suit en cinq emprises nommées DP1, DP2, DP3 DP4, et DP5 avec pour superficies respectives : 145 m², 224m², 385m², 25m² et 19 m².

- En page 3, aux termes de l'article 2 :

Au lieu de lire : est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain de cinq emprises du trottoir de la rue André Allar pour une superficie de 773m² environ dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Il convient de lire : est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain de cinq emprises du trottoir de la rue André Allar pour une superficie de 798m² environ dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

- La délibération VOI 004-4670/18/CM du 18 octobre 2018 déclassant une première emprise désaffectée de la rue André Allar ;
- La délibération VOI 006-5938/19/BM du 16 mai 2019 déclassant une seconde emprise désaffectée de la rue André Allar ;
- La délibération VOI 016-7027/19/BM du 24 octobre 2019 déclassant 5 emprises désaffectées de la rue André Allar ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La ZAC Littorale dans le périmètre d'Euroméditerranée.
- La désaffectation de 5 emprises issues du trottoir de la rue André Allar.
- Les deux erreurs matérielles identifiées.

Délibère

Article 1 :

Le 7ème paragraphe de la page 2 (exposé des motifs) est remplacé par : la superficie totale à déclasser est de 798 m² environ portée sur les deux plans de déclassements joints. Elle se répartit comme suit en cinq emprises nommées DP1, DP2, DP3 DP4, et DP5 avec pour superficies respectives : 145 m², 224m², 385m², 25m² et 19 m².

Article 2 :

L'article 2 de la délibération initiale est remplacé par : est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain de cinq emprises du trottoir de la rue André Allar pour une superficie de 798m² environ dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Article 3 :

Le reste de la délibération n° du 24/10/2019 est inchangé.

Article 4 :

Le plan joint en annexe est substitué au plan de la délibération initiale.

Article 5 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole pour satisfaire aux formalités de publicité foncière et aux corrections qui en découlent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL